

Fiche de Données de Sécurité selon le Règl. 878/2020/UE ROBOSHINE

Fiche signalétique du 20/03/2024 révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ROBOSHINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : consommateur; professionnelle

Usages déconseillés : Aucune autre utilisation n'est prévue en dehors de celles identifiées ci-dessous.

Use description: Détergent nettoyant pour robot

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Via Garibaldi, 58

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

tel. +39.049.9467300

fax +39.049.9460753

Responsable : sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

Parfums < 5%

agents de surface non ioniques < 5%

agents de surface cationiques < 5%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB present en
concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ROBOSHINE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
< 5%	propane-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25
< 5%	COMPOSE D'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL-C12-C16-ALCHYLDIMETHYLE, CHLORURES	EC:939-350-2	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400, M-Chronic:1, M-Acute:10	01-2119970550-39
< 5%	Éther diphenylique	CAS:101-84-8 EC:202-981-2	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 1, H400, M-Acute:1	01-2119472545-33

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Pas spécifiquement nécessaire. Le respect d'une bonne hygiène industrielle est recommandé.

En cas de contact avec les yeux :

Pas spécifiquement nécessaire. Le respect d'une bonne hygiène industrielle est recommandé.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter les symptômes .

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations prévues sont indiquées dans la section 1. Aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
propane-2-ol CAS: 67-63-0	MAK	AUSTRIA	500. 00000000	200. 00000000	2000. 00000000	800. 00000000	
	VLEP	BELGIUM	500. 00000000	200. 00000000	1000. 00000000	400. 00000000	
	OEL	DENMARK	490. 00000000	200. 00000000	980. 00000000	400. 00000000	
	OEL	FINLAND	500. 00000000	200. 00000000	620. 00000000	250. 00000000	
	OEL	IRELAND		200. 00000000		400. 00000000	
	OEL	LATVIA	350. 00000000		600. 00000000		
	OEL	NORWAY	245. 00000000	100. 00000000			
	VLEP	ROMANIA	200. 00000000	81.00000000	500. 00000000	203. 00000000	
	VLA	SPAIN	500. 00000000	200. 00000000	1000. 00000000	400. 00000000	
	OEL	SWEDEN	350. 00000000	150. 00000000	600. 00000000	250. 00000000	
	OSHA	UNITED STATES OF AMERICA	980. 00000000	400. 00000000			
	WEL	UNITED KINGDOM OF	999. 00000000	400. 00000000	1250. 00000000	500. 00000000	

GREAT
BRITAIN AND
NORTHERN
IRELAND

Éther diphenylique CAS: 101-84-8	UE	7.000	1.000	14.000	3.200	
	ACGIH		1.000		2.000	(V) - URT and eye irr, nausea

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
propane-2-ol CAS: 67-63-0	140.9 mg/l	Eau douce		
	140.9 mg/l	Eau marine		
	552 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce		
	552 mg/kg dw	Sédiments d'eau marine		
	28 mg/kg dw	sol		
	140.9 mg/l	rejets intermittents (eau douce)		
	2251 mg/l	Micro- organismes dans les traitements des eaux usées		
	160 mg/kg	Empoisonnement secondaire		
Éther diphenylique CAS: 101-84-8	10 mg/l	Micro- organismes dans les traitements des eaux usées		
	0.093 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce		
	0.009 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0.018 mg/kg dw	sol		

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travail indus- riel	Travail profess- ionnel	Conso- mmate- ur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Éther diphenylique CAS: 101-84-8	59 mg/m3	59 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	25 mg/Kg bw/day	25 mg/Kg bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Généralement pas nécessaire. En cas de contact prolongé, se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (réf. Norme EN 374).

Matériau recommandé : Nitrile, épaisseur minimum de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions d'utilisation en contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément à la norme CEN EN 420 et EN 374.

Protection respiratoire:

Généralement pas nécessaire pour une utilisation normale.; En présence d'aérosols/brouillards : filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Respecter les durées maximales de port d'une protection respiratoire.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide rose clair

Odeur: Floral

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 7.50

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 93°C

Taux d'évaporation: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 0.99 g/cm3

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): N.A.

VOC content (g/L) in the product (2010/75/UE) 40.14

VOC content % in the product (2010/75/UE) 4.01

9.2. Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion des gaz peuvent être irritantes et toxiques .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propane-2-ol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5.84 mg/kg pc LC50 Inhalation Rat > 10000 ppm LD50 Peau Lapin 13900 mg/kg pc
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 853 mg/kg Dose Sans Effet Nocif Observé Sonde gastrique Rat 500 mg/kg Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 596 mg/kg 10 days Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 400 mg/kg 9 days
COMPOSE D'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL-C12-C16-ALCHYLDIMETHYLE, CHLORURES	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 795 mg/kg pc 14 days LC50 Inhalation Rat = 0.22 mg/l 4h LD50 Peau Lapin = 3.56 ml/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour les yeux Lapin 72h

Éther diphenylique a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 2830 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 7940 mg/kg pc
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
propane-2-ol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200-661-7 - INDEX: 603-117-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas > 9640 mg/l 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Magna > 9714 mg/L 24h OECD 202
COMPOSE D'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL-C12-C16-ALCHYLDIMETHYLE, CHLORURES	EINECS: 939-350-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Salmo gairdneri = 1.7 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Magna = 1.6 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Selenastrum capricornutum = 0.03 mg/L 72h
Éther diphenylique	CAS: 101-84-8 - EINECS: 202-981-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 4.2 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 1.96 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 0.455 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 0.24 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
Éther diphenylique	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 4.01 %

Composés Organiques Volatils - COV = 40.14 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Éther diphenylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES